

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Battues aux pigeons

**La Serre, Le Genièvre,
Saint Marty**

Le Maire de la commune de Castelnaud de Lévis,

VU l'article L.2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la prévention, la surveillance du bon ordre, la sécurité et la salubrité publique ;

VU les dégradations et les dégâts causés par les pigeons domestiques sur les sites de La Serre, Le Genièvre, Saint Marty 81150 CASTELNAU DE LEVIS, propriétés de Monsieur TARDIEU et Monsieur REDOULES ; leur prolifération rapide et l'absence de moyens efficaces pour enrayer cette prolifération,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est autorisé des battues aux pigeons domestiques sur le périmètre des propriétés de Messieurs TARDIEU et REDOULES aux lieux-dits La Serre, Le Genièvre, Saint Marty à compter du 27 avril et jusqu'au 14 mai 2023.

ARTICLE 2 : Les participants aux battues devront être munis de leur permis de chasser, visé et validé pour l'année en cours.

ARTICLE 3 : Le rassemblement des chasseurs aura lieu à la ferme du Genièvre.

ARTICLE 4 : Monsieur Serge COMPAN, Président de la société de Chasse de Castelnaud de Lévis, est chargé de l'organisation de cette battue, et de prévenir à ce titre les services de Gendarmerie et de l'ONCFS de la réalisation de ces dernières.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 26 avril 2023.

Patrice DELHEURE,
Maire.

